

**COMMUNAUTE URBAINE  
DE BORDEAUX**

**COMMUNE  
D'EYSINES**

**CIMETIERE DE BOIS GRAMOND**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
DU 27 DECEMBRE 2007**

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, ci-après dénommée « LA CUB », représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil de Communauté n°..... en date du .....

d'une part,

***ET***

La Commune d'EYSINES, ci-après dénommée « LA COMMUNE », représentée par son Maire, Madame Christine BOST, domiciliée à ce titre à l'Hôtel de Ville - 33327 EYSINES Cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

d'autre part.

***Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :***

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2006/0694 en date du 22 septembre 2006 du Conseil de Communauté, la CUB a réalisé en maîtrise d'ouvrage directe un cimetière au lieu dit Bois Gramond sur la commune d'EYSINES.

Une convention, ayant pour objet de régler les droits et obligations de la CUB et de la Commune et notamment la répartition financière de cette opération, a été signée le 27 décembre 2007.

Les travaux étant achevés, le Décompte Général et Définitif fait apparaître un montant total facturé à la Communauté Urbaine de 1 658 969,50 € TTC, inférieurs au coût initialement estimé des travaux.

Il convient d'actualiser le montant du solde des sommes dûes par la commune d'EYSINES.

***En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1**

Le dernier alinéa de l'article III « Répartition financière » de la convention du 27 décembre 2007 est remplacé par : « Le remboursement de ces équipements sera fractionné, 40 % au lancement des travaux, 40% à la réception de ces derniers et le solde (47 758,33 € TTC) à l'issue de l'année de parfait achèvement ».

## **ARTICLE 2**

Les litiges nés de l'application du présent avenant seront tranchés conformément aux dispositions de l'article V de la convention du 27 décembre 2007 dont l'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Fait à Bordeaux, le .....

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Pour la Commune d'EYSINES**

**Le Président,  
Vincent FELTESSE**

**Le Maire,  
Christine BOST**